

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Marchés de Noël »

ARTICLE 1

La société EUROLINES SA (ci-après la Société Organisatrice), dont le siège social est situé 215 Avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre – France, inscrite sous le numéro RCS Nanterre B 391 144 300, organise un **jeu-concours sans obligation d'achat** du 2 au 31 décembre 2016 inclus (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 : Participation au Jeu

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, âgée de 13 ans ou plus, à l'exclusion du personnel d'Eurolines et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (s'est-il-dire : les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. Eurolines se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation.

ARTICLE 3 : Principes du Jeu

Le jeu est annoncé sur la page d'accueil du site internet : www.isilines.fr.

Pour participer au jeu, il faut se connecter à la page du site détaillant l'opération (accessible en un clic depuis la page d'accueil ou à l'URL : noel.isilines.fr) puis renseigner ses coordonnées obligatoires (nom, prénom, adresse email). Les renseignements demandés lors de l'inscription sont à la libre et unique appréciation d'Eurolines, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Les participants ensuite sont invités à placer 10 villes françaises, les unes après les autres sur la carte de France ; pour chaque ville, un calcul approximatif en km est effectué entre la sélection du participant et l'emplacement réel.

Le participant dispose de 15 secondes par lieu pour indiquer sa sélection ; s'il ne répond pas dans ce délai, il se verra automatiquement attribuer un malus de 250 km.

A l'issue de la session de jeu (une session = localiser 10 lieux), si le participant a fait moins de 1000 km d'erreurs cumulés, il pourra participer au tirage au sort hebdomadaire, sinon il est invité à rejouer. Pour doubler ses chances lors du tirage au sort hebdomadaire, le participant peut inviter ses amis à venir jouer avec lui en partageant l'URL du site via Facebook.

Les participants peuvent rejouer autant de fois qu'ils le souhaitent. Seul leur meilleur score inférieur à 1000km d'erreurs cumulés sera conservé et leur permettra de participer au tirage au sort hebdomadaire.

Pendant la durée du jeu, un tirage au sort sera organisé chaque semaine parmi tous les participants de la semaine précédente ayant un score inférieur à 1000km d'erreurs cumulés, pour désigner un gagnant. Les jours de tirage sont les suivants :

- vendredi 9 décembre parmi les participants du 2 au 8 décembre
- lundi 19 décembre parmi les participants du 9 au 16 décembre

- lundi 26 décembre parmi les participants du 17 au 23 décembre
- lundi 2 janvier 2017 parmi les participants du 24 au 31 décembre

Une seule inscription (un seul email) sera comptabilisée par personne physique. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes email, ainsi que de jouer à partir d'un email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 4 : Présentation des lots

Chaque semaine pendant la durée du jeu, un tirage au sort sera organisé parmi tous les participants de la semaine précédente ayant un score inférieur à 1000km d'erreurs cumulés, pour désigner un gagnant ; soit 4 gagnants pendant toute la durée du jeu. Le tirage au sort sera effectué par un membre de la société organisatrice.

Sont à gagner :

- Tirage du vendredi 9 décembre :

- o Un (1) lot composé de :
 - Deux (2) places VIP pour assister au match Paris Saint-Germain – Lille qui aura lieu le mercredi 14 décembre à 21h05 au Parc de Prince (Paris 16e), d'une valeur approximative de 150 € HT.
 - Une paire de billets d'autocar isilines, valables pour le gagnant et l'accompagnant de son choix pour se rendre au match, dans la limite des places disponibles au moment de la réservation, d'une valeur approximative de 100 € HT.
- o Un (1) lot composé de :
 - Deux (2) places standard pour assister au match Paris Saint-Germain – Lille qui aura lieu le mercredi 14 décembre à 21h05 au Parc de Prince (Paris 16^e), d'une valeur approximative de 50 € HT.
 - Une paire de billets d'autocar isilines, valables pour le gagnant et l'accompagnant de son choix pour se rendre au match, dans la limite des places disponibles au moment de la réservation, d'une valeur approximative de 100 € HT.

- Tirages du lundi 19 décembre :

Chaque semaine, un (1) lot composé de :

- Un (1) coffret pour 1 week-end comprenant : nuit d'hôtel et petit déjeuner pour 2 personnes d'une valeur de 129.90€.
- Une paire de billets d'autocar isilines, valables pour le gagnant et l'accompagnant de son choix sur le réseau isilines jusqu'au 31 mai 2017 au plus tard, hors vacances scolaires et dans la limite des places disponibles au moment de la réservation, d'une valeur approximative de 100 €HT.

- **Tirages du lundi 26 décembre :**
 - Deux (2) entrées pour le parc Astérix valables à compter du 1^{er} avril 2017, d'une valeur approximative de 80€.
- **Tirage du lundi 2 janvier 2017 :**
 - Une (1) tablette Apple iPad Mini 4 16 Go Wifi Gris Sidéral 7,9", d'une valeur approximative de 399,90€.
- **Et chaque semaine :**
 - Dix (10) kits confort logotés isilines composés d'un plaid, d'un coussin gonflable repose-tête, d'un masque de sommeil, d'une valeur approximative de 25 €HT
 - Cinq (5) paires de billets d'autocar isilines, valables pour le gagnant et l'accompagnant de son choix sur le réseau isilines jusqu'au 31 mai 2017 au plus tard, hors vacances scolaires et dans la limite des places disponibles au moment de la réservation, d'une valeur approximative de 100 €HT.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contrevalet sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant les participants gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre gratuit leur nom pour la promotion et la communication autour du Jeu, à moins qu'ils ne se désinscrivent expressément par email auprès de marketing@isilines.com.

ARTICLE 5

Les gagnants seront prévenus via leur adresse e-mail. Sans réponse dans un délai de 5 jours, ils perdront définitivement le bénéfice de leur lot. En cas de gain de billets d'autocar isilines, à réception de leur réponse indiquant leur choix de voyage (trajet, date, horaire) et sous réserve de disponibilité, un billet électronique leur sera adressé dans un délai de 72h.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

La liste des gagnants pourra être obtenue en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à Eurolines à l'adresse indiquée ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.
Eurolines, Service Marketing, 215 Avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre.

ARTICLE 6

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à Eurolines, ses partenaires et sous-traitants.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

L'adresse e-mail recueillie dans le cadre du présent jeu sera utilisée pour contacter le participant en cas de gain du lot.

Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de communication et de rectification aux données le concernant, en utilisant l'adresse suivante : Eurolines, Service Marketing, 215 Avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre.

La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Sauf refus de la part du participant lors de la collecte de ses informations, elles peuvent également être utilisées à des fins commerciales par les entités d'Eurolines. Le participant a été informé des mentions ci-dessus lors de sa participation.

ARTICLE 7

Eurolines ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

Eurolines ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain et l'invitation s'y afférant par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le participant lors de son inscription au présent jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, Eurolines ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu-concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. Eurolines ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu-concours et l'information des participants. Eurolines ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 8

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative à la liste des gagnants.

ARTICLE 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé auprès de la SCP Sylvain THOMAZON Fabrine BICHE, Huissiers de Justice associés – 156 rue Montmartre 75002 PARIS.

Le règlement est accessible sur le site du jeu www.isilines.fr et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : Eurolines, Jeu « Marchés de Noël », 215 Avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). La demande de remboursement sera traitée sous 3 (trois) mois, par virement bancaire.

ARTICLE 10

Le présent jeu est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Eurolines, Service marketing, 215 Avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre, et au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au jeu concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défauts d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.